



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	28

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 JUILLET 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Ludovic JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Florence LECOQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Patrick URAS, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST à Jean-Pierre SERRUS, Claire SCHAAF à Charlotte VADEBLE, Alain VERON à Alix DIOP, Lydie MILAD à David MANDINE

Conseillers Municipaux absents : /

Délibération N° 26/85 –

OBJET : CESSION DE L'ANCIEN MUSEE VAUDOIS – PARCELLE n° AL 276 PLACE PAUL CEZANNE

Rapporteur : Quentin TILLARD

La commune de La Roque d'Anthéron est propriétaire de la parcelle cadastrée AL276 d'une superficie totale de 270m², située 4 place Paul Cézanne à La Roque d'Anthéron.

Une construction de 253m² sur 2 niveaux 85m² pour le RDC et 84m² pour chacun des deux étages, deux locaux annexes en mauvais état, d'une superficie totale de 35m² et des sanitaires dans la cour complètent ce bien.

La vente de biens communaux dégradés (toiture à refaire, huisseries et chauffage à changer, absence de réseau d'eau, plancher du 2^e étage soutenu par un étau) et inoccupés depuis de nombreuses années permet à la commune de valoriser un patrimoine devenu coûteux à entretenir et sans utilité pour le service public. Elle contribue également à limiter les risques liés à la vacance et à la dégradation des bâtiments (sécurité, salubrité, image du centre-ville), tout en favorisant leur réhabilitation par des investisseurs privés.

Enfin, ces cessions génèrent des recettes pour la collectivité, pouvant être réaffectées au financement de projets d'intérêt général ou à l'entretien du patrimoine communal conservé.

Ainsi en raison de l'absence d'usage du musée Vaudois il a été décidé sa mise en vente.
L'ancien musée a été évalué par le Service des évaluations France Domaine au prix de 177 000 € HT (Cent-soixante-dix-sept mille euros taxes), assorties d'une marge d'appréciation de 10%.

Deux agences immobilières ont été chargées de la diffusion de l'offre de vente entre octobre et fin juin.

Deux offres nous sont parvenues :

- 1^{ère} offre de particulier : 162 551 € afin d'aménager quatre appartements (deux T2 et deux T3)
- 2^e offre de particulier : 172 000 € afin d'aménager trois appartements (deux T4 et un T3)

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260709-DEL IB_26_85

Il est proposé au conseil municipal de retenir la seconde offre, la plus avantageuse économiquement et dont le projet paraît le plus susceptible de favoriser l'installation de familles.

Vu l'évaluation de France Domaine du 1^{er} avril 2026,
Considérant les offres reçues à la date limite de candidature fin juin,
Considérant l'état du bâtiment et les travaux de réhabilitation à réaliser,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité des voix pour (26) Aurélie GROSSO (départ) ne prenant pas part au vote et 2
contre (Jean-Philippe PROST, Maria RAT),

RETIENT la seconde offre, telle que présentée.

APPROUVE la cession de la parcelle n°AL276, place Paul Cézanne, au prix de 172 000 €.

PRECISE que les frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération. En cas d'acte administratif, l'élu délégué aux affaires foncières signera celui-ci au nom de la commune, conformément à l'article L1311-13 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 20/07/26

Et de la publication ou notification le : 20/07/26

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260709-DELIB_26_85